

PROJETS D'ÉLEVAGE PORCIN

ET COMMUNAUTÉS LOCALES

Guide pratique du producteur
pour les projets de consolidation
des sites d'élevage porcin soumis
à la consultation publique



Comment vivre en harmonie




Fédération des
producteurs de porcs
du Québec



Un guide de bon voisinage

Ce guide est destiné aux producteurs qui veulent soit établir un nouvel élevage porcin,
soit modifier de façon sensible les conditions d'exploitation de leur élevage porcin actuel.

Comment vivre en harmonie

DE FAÇON PLUS SPÉCIFIQUE, ce guide s'adresse aux éleveurs porcins dont les projets d'implantation, d'agrandissement ou de remplacement de bâtiment sont soumis au nouveau processus de consultation publique, c'est-à-dire les projets :

- d'**AJOUT** d'un élevage porcine dans une municipalité, peu importe la quantité annuelle de phosphore ainsi produite
- d'**AGRANDISSEMENT** d'un élevage existant, s'il augmente de plus de 3 200 kg la production annuelle de phosphore (en une seule fois ou en combinaison avec une demande formulée moins de cinq ans auparavant)
- de **REMPLACEMENT** d'un bâtiment d'élevage détruit totalement ou partiellement à la suite d'un sinistre, s'il entraîne une augmentation de la production annuelle de phosphore de plus de 3 200 kg.

Ce guide propose aux éleveurs porcins une démarche favorisant une cohésion sociale dans l'implantation et l'exploitation de leur élevage. Il fournit en outre une information de base aux éleveurs qui auront à vivre le nouveau processus de consultation publique.

Ce guide contient :

- ❶ Des conseils pratiques sur la communication à instaurer avec son milieu pour favoriser une cohabitation harmonieuse et ce, dès que le projet prend forme.
- ❷ Des renseignements de base sur le nouveau processus de consultation publique : ses objectifs, son déroulement, les acteurs qui auront à intervenir, les résultats attendus.
- ❸ Des suggestions pour se préparer convenablement pour l'assemblée publique de consultation et des conseils sur l'attitude à adopter lors de cet événement.
- ❹ Des recommandations sur le développement de relations durables avec son voisinage.
- ❺ Des références utiles sur la documentation pertinente disponible (voir Annexe 1).

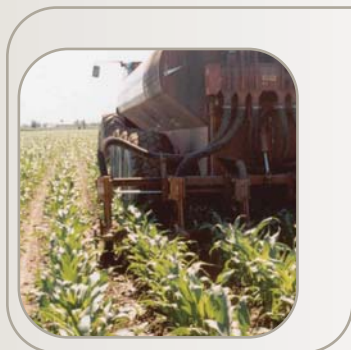


La production porcine est certes une des productions agricoles les plus dynamiques. Elle s'accompagne de retombées économiques majeures, notamment sur le plan régional. Mais son développement dépend de plus en plus de l'acceptation des communautés locales. Ces collectivités craignent l'intensification de l'élevage porcin. Elles manifestent de vives préoccupations quant aux impacts environnementaux et aux inconvénients qu'elles relient à cette production. Plus encore, au cours des dernières années, les projets d'implantation ou d'expansion de fermes porcines ont fait l'objet d'obstructions locales systématiques et ont été source de pressions sociales énormes. La situation a toutes les caractéristiques du syndrome bien connu du « Pas dans ma cour ».

« Pas de porcherie
dans ma cour »

Les sources de tension

Il faut admettre que le monde rural, en pleine mutation, est de plus en plus en proie à ce genre de tensions. Les activités agricoles ont grandement évolué, s'intensifiant, se concentrant et adoptant de nouvelles pratiques pour faire face aux défis de la société moderne. Parallèlement, les populations rurales, qui s'urbanisent, perdent de plus en plus le contact avec la réalité du monde agricole et tolèrent moins ce qui compromet leur qualité de vie. Il en résulte une rupture progressive.



Mais ces tensions semblent particulièrement affecter la production porcine. Deux raisons principales expliquent cette situation. Il y a d'abord le problème des odeurs, qu'on associe particulièrement à cette production. Des facteurs comme le recours systématique des producteurs porcins au lisier liquide, source d'odeurs, et la concentration des épandages dans certaines régions et à certaines périodes sont en grande partie responsables de cette croyance. Par ailleurs, plusieurs perçoivent la production comme une menace majeure à la qualité de l'environnement.

À cela, s'ajoute un brouillage dans la communication entre les éleveurs porcins et leur communauté. On doit reconnaître que la production porcine, cette mal aimée, souffre d'une piètre perception publique. Il s'agit pourtant d'une production d'avant-garde, mais qui n'a pas réussi à faire reconnaître tous ses efforts pour protéger l'environnement et la qualité de vie du voisinage. Pour ce qui est des projets porcins, les populations locales ont souvent déploré avoir été mises devant un fait accompli, sans information suffisante et encore moins de consultation. Il s'ensuit le sentiment d'une insuffisance démocratique.

Le plan d'action gouvernemental

Dans ce contexte, les autorités publiques ont adopté en mai 2004 un plan d'action qui s'est donné comme objectif d'assurer le développement durable de la production porcine. Ce plan a été à l'origine de l'adoption de deux mesures importantes, qui balisent dorénavant le développement et l'exploitation des élevages porcins. La première est la modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, qui permet aux instances municipales de continger les élevages porcins et d'instaurer un processus de consultation publique pour les projets porcins. La deuxième est la révision des orientations gouvernementales, qui laisse au monde municipal plus de latitude dans l'élaboration des schémas d'aménagement.

LES POPULATIONS RURALES,
QUI S'URBANISENT, PERDENT
DE PLUS EN PLUS LE CONTACT AVEC
LA RÉALITÉ DU MONDE AGRICOLE

Deux nouvelles mesures pour encadrer le **DÉVELOPPEMENT** de la production porcine



La modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(adoption de la Loi modifiant les diverses dispositions législatives (projet de Loi 54))

CE QUI EST NOUVEAU ?

- Les projets de construction de sites d'élevage porcine ou, dans certains cas d'agrandissement ou de remplacement de bâtiments, seront soumis à un processus local d'information et de consultation publique.
- Les municipalités pourront imposer certaines conditions visant à limiter les problèmes d'odeurs reliés à ces projets.
- Des dispositions permettront aux instances municipales de continger les élevages porcins en zone agricole.



La modification des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, concernant les élevages à forte charge d'odeur

Ces orientations servent de point d'appui aux MRC pour élaborer leur schéma d'aménagement.

CE QUI EST NOUVEAU ?

- Les municipalités auront plus de latitude pour délimiter le zonage de production agricole et définir les distances séparatrices
- De nouvelles dispositions permettront aux municipalités de protéger les boisés, les milieux riverains et les milieux sensibles.

Et les producteurs porcins?



Les éleveurs porcins devront relever ce défi de rétablir **UN LIEN DE CONFIANCE** avec leur communauté. D'abord, ils devront continuer, voire même intensifier, l'application sur leur ferme de bonnes pratiques agroenvironnementales, notamment pour atténuer les odeurs. Et, surtout, ils devront s'employer à développer avec leurs différents milieux une relation fructueuse. Ils auront aussi à se conformer au nouveau processus de consultation publique mis en œuvre. C'est ce que propose d'aborder le présent guide.

Les premières démarches

Travailler avec son milieu, dès le début

- ❶ Concevoir un bon projet
- ❷ Comprendre le contexte local
- ❸ Informer les premiers intéressés :
Qui rencontrer et pourquoi ?
L'importance de se préparer
L'attitude à adopter
Et les autres moyens de communication

La consultation publique

Pour comprendre le nouveau processus

- ❶ Le dépôt public des documents
- ❷ L'assemblée de consultation :
Les acteurs
Le déroulement
- ❸ Le rapport de consultation
- ❹ La conciliation et la décision

L'assemblée de consultation

Comment se préparer et se comporter

- ❶ Quelques gestes à poser d'abord :
Le contact avec les autorités
S'entendre sur les règles du jeu
Le rôle capital des alliés
Obtenir de l'aide
- ❷ L'assemblée :
D'abord, bien se préparer
Puis, bien présenter votre projet
Et, finalement, répondre avec ouverture aux questions qui vous sont posées

L'après consultation

Développer des relations durables

- ❶ Respecter vos engagements
- ❷ Garder un contact avec votre voisinage
- ❸ S'engager dans sa communauté

Les premières démarches

Travailler avec son milieu, dès le début

Par le passé, plusieurs projets d'élevage porcin se sont butés à une opposition locale majeure. Quelle frustration pour les producteurs, qui avaient pourtant le sentiment d'avoir en mains un excellent projet! De façon typique, l'opposition se manifeste dès les premiers contacts auprès de la municipalité. Elle revient ensuite de plus belle, par l'intermédiaire de gens qui ont entendu parlé du projet

LES POSITIONS SE POLARISENT ET LE PRODUCTEUR PORCIN SE TROUVE PROJETÉ DANS UNE CONTROVERSE LOCALE, À SON GRAND DÉSARROI.

et qui s'en inquiètent, généralement des voisins immédiats. Par la suite, les positions se polarisent et le producteur porcin se trouve projeté dans une controverse locale, à son grand désarroi.

Dans ce contexte, certains se découvrent des habiletés et ont, d'instinct, des réflexes qui les amènent à poser les bons gestes. D'autres se sentent dépourvus et ne savent trop comment se comporter. D'autres enfin se livreront à une lutte acharnée, destinée à neutraliser les opposants et à défendre le projet coûte que coûte. Tous admettrons néanmoins que cette expérience s'avère très difficile et qu'elle fait appel à une expertise qui ne leur est pas familière.

Que faire alors? Quels gestes poser? Quelle attitude adopter?
Comment se faire conseiller?



Agir tôt, être sensible aux préoccupations des premiers intéressés

Il est évident qu'il n'y a pas de recette magique. Les expériences positives en matière de projets controversés, dont plusieurs relatives à des projets porcins, démontrent toutefois qu'il y a deux règles d'or à respecter.

- **Il faut tout d'abord développer une attitude proactive**, qui amène à bien connaître son milieu, à anticiper les réactions et à initier le plus tôt possible la communication, notamment auprès des premiers intéressés. Le tout revient à prendre et à garder le contrôle de la communication.
- **Il faut adopter une attitude réaliste, et surtout compréhensive**. Le producteur devra ainsi admettre que l'opposition à son projet est non seulement à prévoir, mais surtout qu'elle est légitime. En effet, à tort ou à raison, les gens craignent d'être dérangés par un projet porcin, ce qui constitue en fait l'essentiel de leur résistance. Plutôt que d'essayer de convaincre à tout prix, votre travail consistera alors davantage à donner l'heure juste sur votre projet, à chercher à développer un consensus autour de celui-ci et à susciter la tolérance.



Une démarche en trois étapes

L'approche proposée s'appuie sur une interaction hâtive avec les intéressés, avant même la tenue de la consultation publique. Elle propose d'établir entre un producteur proposant un projet et sa communauté un climat de confiance, de dialogue ouvert. Ceci devrait permettre non seulement de mieux faire comprendre le projet, mais surtout de prendre en compte dans le développement même du projet les préoccupations exprimées par les premiers intéressés. Cette démarche s'effectue en trois étapes.

Étape 1 : Concevoir un bon projet

Le travail de prise en compte des préoccupations du milieu doit commencer sur la planche à dessin, soit dès la conception du projet. Le producteur et son conseiller technique doivent ainsi designer un projet respectant ou intégrant :



Les règles de l'art.

Ceci est la tâche du conseiller technique du producteur. Ce dernier connaît les règles fondamentales de conception et est à même de tenir compte des dernières innovations techniques.



Les critères de conformité aux lois et règlements.

Il s'agit des normes environnementales et des règlements municipaux. On sait que le projet sera évalué par les autorités publiques pour en déterminer la conformité. Il revient principalement au conseiller technique du producteur de s'assurer du respect de cette réglementation. Au besoin, il pourra consulter les ressources en aménagement de la municipalité ou de la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ou du syndicat régional de producteurs de porcs. On trouvera également, à l'Annexe 2 du présent guide, une description sommaire des Lois et règlements applicables à la production porcine.



Les préoccupations usuelles des populations voisines.

Ces préoccupations sont connues et documentées et leur prise en compte dès le départ constituera un avantage certain. Elles sont relatives :

- **À la sélection d'un site approprié.** C'est probablement l'enjeu clé. Une localisation judicieuse des sites d'élevage et d'épandage constituera le meilleur atout pour éviter d'éventuelles oppositions. On devra à cet égard tenir compte des règlements municipaux, mais aussi de facteurs tels : la proximité des voisins, des zones de villégiature, de plans d'eau, de la direction des vents, etc. Vous pourrez à cet égard consulter le guide produit par la Fédération des producteurs de porcs traitant des critères de sélection de site. Vous trouverez les coordonnées de ce document à l'Annexe 1.
- **Aux technologies et aux modalités de gestion des élevages.** On mettra dès le départ toutes les chances de son côté en considérant des facteurs tels : la gestion des odeurs aux bâtiments et à l'épandage, l'implantation de haies brise-odeurs, l'intégration des bâtiments dans le paysage, le respect des distances séparatrices des puits, des cours d'eau, etc.
- **Aux mesures à prendre pour optimiser les retombées économiques locales.** Sans être un argument déterminant pour le grand public, cet aspect peut toutefois mettre en relief l'engagement du producteur dans sa communauté et, qui sait, peut-être ajouter quelques alliés au projet. On considérera ici des éléments tels : des critères d'embauche locale, une politique d'achat de biens et de services locaux.

L'Annexe 3 donne un exemple d'une table des matières d'un projet porcin bien conçu.

Étape 2 : Comprendre le contexte local

On connaît les arguments que les gens expriment généralement à l'encontre des projets d'élevages porcins. On invoque la qualité de vie, la pollution des cours d'eau et de la nappe phréatique, la santé publique, etc. Presque toujours les plaintes formulées font référence à des enjeux collectifs, alors qu'en réalité elles touchent souvent des intérêts de nature plus privée : la crainte d'une nuisance, comme l'odeur, et la diminution de la valeur de la propriété qui pourrait en résulter. Le travail à cette étape consiste donc à faire un ménage dans tout ça, à anticiper les perceptions locales, à départager les enjeux exprimés des enjeux réels. Le tout devra permettre ensuite de se donner un plan d'action.

Cette analyse du contexte local doit se pencher sur les réactions à prévoir dans les communautés qui accueilleront autant votre site d'élevage que votre site d'épandage. Dans certains cas, il faudra considérer le secteur qui pourrait être affecté par le transport de votre lisier. Cette analyse doit toutefois demeurer simple. L'idée consiste à consigner sommairement par écrit les réactions que vous anticipez, pour ensuite noter quelques idées d'actions à réaliser. Le fait d'écrire présente plusieurs avantages. D'abord, il incite à dégager l'essentiel, puis il permet de se constituer un aide-mémoire, qui s'avère toujours fort utile.



Voici comment vous pourriez procéder (voir exemple à l'Annexe 4).

- **Le carnet de bord.** Notez tout d'abord ce que vous avez déjà entendu, ou vu, concernant votre projet ou encore un projet ressemblant au vôtre. Ajoutez-y ce que vous anticipez comme réaction. Faites-vous aider dans cet exercice par des personnes qui connaissent bien le milieu, et en qui vous avez confiance. Consultez également, si possible, les articles de journaux qui sont parus sur des projets ou des questions s'apparentant à votre projet.
- **Le registre des observations.** À partir d'une liste d'intervenants concernés que vous aurez établie, consignez maintenant sommairement les principales observations, en ayant soin d'indiquer les réactions anticipées aussi bien que les éléments qui pourraient apparaître comme une solution pour faciliter l'implantation du projet.
- **Le plan d'action.** Vous pourrez dès lors identifier les intervenants que vous jugerez utile de rencontrer pour présenter votre projet et échanger sur les réactions qu'il provoque. Il s'agit des membres de votre communauté qui sont le plus concernés par votre projet, des voisins notamment et certains membres influents. Vous pourriez également juger nécessaire de mener des actions d'information destinées au grand public. Ce plan d'action prendra la forme d'un court document, d'au plus deux pages.



Exemples d'enjeux cachés

Situation ① Votre voisin déclare qu'il est opposé à votre projet puisqu'il présente une menace pour l'environnement. *Vous comprenez plus tard qu'il veut vendre sa propriété et qu'il croit que votre projet peut nuire à sa négociation.*

Situation ② Un des professeurs de l'école locale dit s'opposer à toute installation d'une porcherie dans le village. *Vous apprenez ensuite qu'il entend se présenter comme conseiller municipal et que l'opposition aux porcheries fait partie de sa plateforme politique.*

Situation ③ Un des membres de la communauté s'objecte à votre projet étant donné l'odeur intenable qui y sera associée. Vous connaissez cette personne et vous savez que ce qui motive sa réaction c'est un long conflit irrésolu entre sa famille et la vôtre pour une question qui n'a rien à voir avec votre projet.

Dans des situations comme celles-ci, vous avez tout intérêt à faire ressortir les enjeux réels et à chercher avec les intéressés des solutions concernant le vrai problème.

Étape 3 : Informer les premiers intéressés

Ce sont les personnes les plus directement touchées par votre projet qui doivent constituer votre cible prioritaire. C'est une question de courtoisie élémentaire. Et c'est de bonne guerre, puisque ce sont généralement elles qui sont à l'origine des principales préoccupations. La meilleure façon de leur faire connaître votre projet, c'est de les rencontrer. Vous aurez toutefois à agir vite et à concentrer votre première communication sur une courte période. Vous éviterez ainsi qu'une information erronée ne circule.

Le but de ces rencontres, il est utile de le rappeler, c'est de présenter votre projet et de discuter ouvertement des questions ou des inquiétudes qu'il peut susciter. Elles permettent de vous présenter comme producteur compétent, responsable et attentif à son milieu. Les personnes rencontrées doivent sentir votre ouverture et comprendre que leurs suggestions seront prises en considération, alors que vous êtes à planifier votre projet. Les rencontres permettent également, en cas de différend, d'aborder certaines pistes de solution.

LA MEILLEURE FAÇON DE LEUR FAIRE
CONNAÎTRE VOTRE PROJET,
C'EST DE LES RENCONTRER.

Vous aurez toujours avantage à tenir des rencontres individuelles. D'abord, c'est moins intimidant et, surtout, cela permet un échange plus cordial, plus personnalisé. Et vous pourrez aussi intervenir pour comprendre les motifs réels des préoccupations. Ceci n'exclut toutefois pas la possibilité de tenir des rencontres de groupes, qui peuvent dans certaines situations présenter des avantages.

Que vous prévoyiez ou non une controverse, la bonne stratégie sera toujours d'essayer de mobiliser autour de votre projet plutôt que de chercher à éliminer ou à neutraliser l'opposition. Ceci veut dire que vous aurez avantage à miser sur vos alliés potentiels plutôt qu'à essayer de convaincre vos opposants.



Qui rencontrer et pourquoi?

L'analyse du contexte de votre milieu, que vous aurez préalablement menée, vous aura permis d'identifier les principaux intervenants à informer. Il vous faudra toutefois respecter un ordre de priorité, et rencontrer en tout premier lieu les personnes les plus concernées par votre projet

Généralement, les rencontres visent les personnes les plus critiques, pour les raisons invoquées plus bas, et se font dans l'ordre chronologique suivant :

- **Les représentants du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.** En vue de l'obtention de votre certificat d'autorisation, il est requis de rencontrer le responsable désigné de ce Ministère pour lui présenter de façon plus détaillée votre projet. Il faut se rappeler qu'un représentant de ce Ministère agira comme personne-ressource lors de la consultation publique.
- **Les représentants du MAPAQ.** Il est nécessaire de bien présenter le projet aux responsables concernés du MAPAQ. Ces derniers sont en mesure d'apporter des commentaires utiles sur les aspects du projet qui risquent d'être problématiques et de suggérer des solutions. Par ailleurs, ces responsables interviendront plus tard comme répondants du secteur agricole lors de l'assemblée publique de consultation. Il importe ainsi qu'ils puissent bien connaître le projet et en suivre l'évolution.
- **Les autorités municipales.** Il s'agit du maire, des conseillers municipaux concernés et, au besoin, des représentants de la MRC. Dans certains cas, plus d'une municipalité pourraient être concernées par votre projet. Les autorités municipales, au sens de la Loi, ont un rôle capital à jouer en terme de cohabitation. Il est donc indispensable qu'elles obtiennent le plus tôt possible l'heure juste sur votre projet. Elles sont également à même de vous indiquer certaines problématiques et de vous proposer des améliorations. Vous aurez toutefois à déterminer le nombre de personnes à rencontrer et la manière de le faire.



Comment vivre en harmonie

- **Les voisins immédiats.** Ce sont d'abord ceux qui bordent votre site d'élevage ou d'épandage ou qui pourraient se trouver dans l'axe de dispersion des odeurs. Il peut s'agir souvent d'un autre producteur agricole, d'un résident permanent ou temporaire, d'un centre de villégiature, d'un golf, etc. Ce sont généralement les personnes qui ont le plus de craintes à formuler. Le plus souvent, elles apprécient grandement que l'on prenne la peine de les rencontrer en tout premier lieu. Profitez de l'occasion pour établir un rapport de bon voisinage et, surtout, ayez des réponses à donner à leurs interrogations.
- **Les alliés.** Ceux qu'on oublie le plus souvent, mais qui peuvent faire la différence le moment venu. Il peut s'agir de répondants qui ont à cœur la production agricole ou le développement économique de la région, comme par exemple des représentants de l'UPA régional ou du syndicat local de producteurs de porcs. Il peut s'agir également de gens que vous connaissez et qui ont confiance en vous : des voisins, de vos employés, d'autres producteurs agricoles, etc. Toutes ces personnes sont prêtes à intervenir favorablement pour votre projet, mais on oublie souvent de les informer et de leur fournir l'argumentaire approprié. Il s'agit donc de rencontres stratégiques de premier plan. Une attention toute particulière doit par ailleurs être consacrée à vos employés, si c'est le cas; ce sont généralement vos meilleurs ambassadeurs. Tenez-les bien informés de votre projet et de ses avantages.
- **Et les autres.** Des personnes qui peuvent exercer une influence dans votre communauté, et dont vous prévoyez qu'elles pourraient intervenir à l'égard de votre projet. Il peut s'agir de résidents qui sont sensibles à la cause environnementale ou aux questions d'ordre communautaire. Si vous ne les avez pas classées comme alliés potentiels, c'est donc qu'elles pourraient se positionner comme neutres ou comme opposants. Vous aurez parfois à rencontrer ces personnes pour bien les informer sur votre projet, démontrer votre comportement responsable et discuter de certaines problématiques.





L'importance de se préparer

Même s'il s'agit de rencontres individuelles, souvent avec des personnes que vous connaissez bien, il importe de vous préparer adéquatement (voir exemple de plan-type d'une présentation en Annexe 5). Vous gagnerez en crédibilité et vos vis-à-vis le percevront comme une marque de respect. Faites-vous aider par votre conseiller technique, il en a les compétences, quitte même à prévoir cette responsabilité dans le contrat vous liant à ce professionnel. Voici en quoi consiste cette préparation :

- **La présentation du producteur.** Lors des rencontres, il importe que le producteur se présente et qu'il établisse sa crédibilité. Pour optimiser l'effet de la communication, il convient d'éviter l'improvisation et de se préparer. Quelques notes feront l'affaire. D'abord sur quelques aspects personnels : vous, votre famille, votre ferme (description, historique), vos employés. Quelques notes également pour décrire votre projet dans ses grandes lignes, en prenant soin de mettre en relief ce qui vous anime dans ce projet. Vous dégagerez vos principes de gestion et, si possible, formulerez des engagements. Si tel est le cas, produisez un document écrit. Démontrez également votre intérêt dans le développement de votre communauté.
- **La présentation technique du projet.** Vous, ou votre conseiller, aurez ensuite à présenter le projet sur le plan technique. Vous aurez ainsi à dégager les principaux aspects techniques du projet : la qualité du site sélectionné (avec une carte de localisation du projet); les impacts environnementaux et les mesures prévues pour les atténuer ou les gérer; et les retombées économiques du projet. Il serait très utile de vous appuyer sur un document visuel, idéalement en format électronique (du type PowerPoint), pour assurer cette présentation. Votre conseiller technique pourra très certainement vous produire un document de qualité.
- **Un argumentaire (document question-réponse).** Encore là, il s'agit d'éviter l'improvisation. Certaines questions piège ou plus complexes méritent que vous prépariez des réponses. Vous obtiendrez ainsi un document de référence, qui peut par la suite être mis à jour. Faites-vous aider par votre conseiller pour le préparer.
- **Une simulation.** Avant les premières rencontres, un exercice de répétition pourrait certainement vous aider à mettre vos idées en ordre et à vous enlever un peu de trac.



L'attitude à adopter

Lors des rencontres, vous serez témoin de différents types de réactions, avec lesquelles il vous faudra composer. Vous rencontrerez probablement des gens qui s'opposeront à votre projet, d'autres qui s'afficheront comme neutres et d'autres enfin qui démontreront un intérêt et même vous proposeront leur appui. Vous aurez à adapter votre communication à chacun de ces types de réactions.



De façon générale, vous chercherez toujours à établir un climat de confiance et non d'opposition. Demeurez en plein contrôle, en toute situation.

Pour ce qui est des opposants, on a généralement tendance à leur accorder trop d'importance, à cause de la charge émotionnelle. Dites-vous tout d'abord que ces gens ont le droit d'être inquiets. Affichez votre ouverture et demeurez toujours serein et courtois, quel que soit le ton de votre interlocuteur. N'essayez pas à tout prix de les convaincre, c'est souvent peine perdue. Concentrez-vous sur la discussion et tâchez de découvrir le motif réel qui amène la personne à s'opposer au projet. Discutez-en. Si par contre, vous détectez des alliés potentiels, faites-vous encore plus convaincant et, si possible, tendez une perche pour une collaboration éventuelle. Quant aux neutres, faites appel au bon sens élémentaire et insistez sur votre attitude responsable dans la gestion de votre projet.



Et les autres moyens de communication

On peut bien sûr avoir recours à d'autres moyens de communication pour faire connaître son projet. Certains pensent à des publications : dépliant, bulletin, etc.; d'autres à des moyens plus actuels, comme une page Internet, par exemple. Mais ce sont des moyens coûteux, et qui ne sont pas à la portée de tous.

Pour ce qui de communiquer avec les médias locaux, les avis sont partagés. Certains y voient un avantage indéniable, d'autres sont plus craintifs et sont enclins à croire que cette communication pourrait venir en conflit avec le processus formel de consultation publique. Dans l'ensemble, la prudence est de mise.



Si on décide toutefois d'avoir recours aux médias, il faut retenir qu'on aura toujours avantage à exploiter le côté humain des choses. On comprendra également qu'il n'y a pas que la formule du reportage à exploiter. La page éditoriale de certains hebdomadaires locaux peut s'avérer un canal intéressant. Ainsi en est-il également de la publication de lettres de lecteurs pour faire des mises au point et diffuser des messages d'appui.

Les premières démarches

Travailler avec son milieu, dès le début

- ❶ Concevoir un bon projet
- ❷ Comprendre le contexte local
- ❸ Informer les premiers intéressés :
 - Qui rencontrer et pourquoi ?
 - L'importance de se préparer
 - L'attitude à adopter
 - Et les autres moyens de communication

La consultation publique

Pour comprendre le nouveau processus

- ❶ Le dépôt public des documents
- ❷ L'assemblée de consultation :
 - Les acteurs
 - Le déroulement
- ❸ Le rapport de consultation
- ❹ La conciliation et la décision

L'assemblée de consultation

Comment se préparer et se comporter

- ❶ Quelques gestes à poser d'abord :
 - Le contact avec les autorités
 - S'entendre sur les règles du jeu
 - Le rôle capital des alliés
 - Obtenir de l'aide
- ❷ L'assemblée :
 - D'abord, bien se préparer
 - Puis, bien présenter votre projet
 - Et, finalement, répondre avec ouverture aux questions qui vous sont posées

L'après consultation

Développer des relations durables

- ❶ Respecter vos engagements
- ❷ Garder un contact avec votre voisinage
- ❸ S'engager dans sa communauté

La consultation publique

Pour comprendre le nouveau processus de consultation

Le processus de consultation publique sur les projets porcins, que prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a comme objectif de favoriser une saine cohabitation entre les projets d'élevages porcins et leur milieu. Il vise ainsi à permettre une participation des citoyens, facteur essentiel à l'acceptation sociale. Il propose de rendre disponible une information sur le projet et de permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations.

Mais il faut toutefois insister sur un aspect fondamental : ce processus n'a pas pour but de décider de la réalisation ou non du projet, mais bien de statuer sur certaines conditions qui pourraient être imposées par la municipalité pour atténuer les odeurs. L'exercice consiste davantage à favoriser l'intégration du projet dans son milieu de vie. L'évaluation de la conformité du projet est assurée préalablement à la consultation publique par les autorités publiques concernées.



Ceci dit, le producteur aura tout avantage à se prêter de bonne grâce à ce processus nouveau. Plus encore, s'il sait bien y participer, il pourra en tirer grandement profit. Pour ce, il doit néanmoins connaître ce processus et bien comprendre le rôle qu'il doit y jouer.

La période de consultation (voir schéma de la consultation publique à l'Annexe 6) s'amorce véritablement lorsque la municipalité a décrété que le projet est recevable et qu'elle a reçu le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elle se termine en principe lorsque la municipalité émet son rapport. Un processus de conciliation est toutefois prévu entre la municipalité et le producteur demandeur en cas de désaccord sur le contenu du rapport.

CE PROCESSUS N'A PAS POUR BUT DE DÉCIDER
DE LA RÉALISATION OU NON DU PROJET, MAIS BIEN
DE STATUER SUR CERTAINES CONDITIONS
QUI POURRAIENT ÊTRE IMPOSÉES PAR
LA MUNICIPALITÉ POUR ATTÉNUER LES ODEURS.

Les étapes préalables

Pour tout projet visé, le producteur devra soumettre son projet à l'évaluation des autorités publiques et, pour ce, entreprendre deux démarches distinctes. Une demande devra être présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour l'obtention du certificat d'autorisation (CA). Parallèlement, une demande devra être déposée à la municipalité, pour l'obtention du permis de construction

Le MDDEP a la responsabilité d'émettre le CA. Pour s'acquitter de cette tâche, il devra évaluer la conformité du projet par rapport aux exigences environnementales, notamment par rapport au *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*.



Quant à la municipalité, elle aura à se prononcer sur la recevabilité du projet. Elle s'assurera que tous les documents requis ont été remis et vérifiera que le projet respecte la réglementation municipale d'urbanisme. Si c'est le cas, elle devra obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le CA ou un avis précisant que le projet ne requiert pas de CA. Elle annoncera alors, par voie d'avis public, la tenue de la consultation.

Le dépôt public des documents

Les documents que doit fournir le producteur en appui à sa demande sont mis à la disposition du public. Il s'agit des pièces suivantes :

- ❶ Un document attestant qu'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) a été établi; et si c'est le cas, un résumé du PAEF ainsi qu'un document intégré au résumé mentionnant, pour chaque parcelle de culture, les doses de matières fertilisantes que l'on projette d'utiliser et les modes et périodes d'épandage, le nom de toute municipalité sur le territoire de laquelle seront épandus les lisiers provenant de l'élevage et la production d'anhydride phosphorique qui découlera des activités inhérentes à l'élevage. Sinon, le producteur devra fournir avec sa demande les données essentielles du PAEF.
- ❷ Tout document requis par la municipalité pour attester du respect de la réglementation municipale. Il peut s'agir de plans ou de documents divers.

Le citoyen pourra également prendre connaissance des mesures d'atténuation prévues par la loi. Tous les documents sont déposés à cette fin dans un local de la municipalité, où les citoyens pourront les consulter.

L'assemblée de consultation

C'est l'étape principale du processus de consultation. L'assemblée est organisée par la municipalité où sera implanté l'élevage porcin ou, si cette dernière lui en fait la demande, par la municipalité régionale de comté (MRC). Une commission, composée d'élus municipaux, est alors formée et aura la charge de tenir l'assemblée. Si le cas se présente, la municipalité où se réaliseront les épandages sera invitée à participer à l'assemblée.

LES ACTEURS

Le processus de consultation publique met en scène, à divers titres, toutes les personnes reliées au projet, du producteur demandeur jusqu'aux citoyens de la communauté qui accueillera le projet. Chacun a un intérêt à desservir et a un rôle à jouer.

● La population

Il s'agit des citoyens de la municipalité où sera construit le site de l'élevage porcin ou de la municipalité qui recevra les épandages de lisiers. Les voisins immédiats des bâtiments d'élevage et de la zone d'épandage prévue sont particulièrement concernés.

- **Leur intérêt.** Ils ont des appréhensions par rapport aux projets porcins. Ils souhaitent être informés des projets touchant leur communauté et pouvoir exprimer leurs préoccupations.
- **Leur rôle.** Se prêter de bonne foi à la consultation publique : consulter les documents déposés, assister à l'assemblée publique et participer activement aux discussions. S'informer sur le rapport de consultation.

● Le producteur demandeur.

C'est celui qui présente le projet et qui aura à le défendre. Ce peut être aussi le représentant du producteur, son conseiller technique notamment.

- **Son intérêt.** De toute évidence, le producteur cherche à faire accepter socialement son projet, tout en assurant sa viabilité et sa rentabilité. Il veut également que le délai de réalisation demeure acceptable.
- **Son rôle.** Fournir toute l'information requise. Répondre aux questions soulevées. Mettre en valeur son projet. Être à l'écoute des préoccupations et en tenir compte, dans la mesure du possible.

- **Les représentants de la municipalité et de la MRC**

Il s'agit des élus du conseil municipal ou de la MRC, dont les membres de la commission formée pour régir l'assemblée publique, ainsi que tout le personnel administratif ou technique désigné. La municipalité régionale de comté (MRC) interviendra si la municipalité en fait la demande. Cela se produira notamment lorsque la municipalité hôte n'aura pas les ressources requises, ou encore lorsque les enjeux soulevés auront une portée davantage régionale. Par ailleurs, les représentants de la municipalité où se produiront les épandages de lisiers seront invités à participer à l'assemblée

➤ **Leur intérêt.** Responsable de l'aménagement du territoire, mais aussi du développement économique local, le monde municipal cherche une cohabitation harmonieuse entre toutes les activités se déroulant sur le territoire.

➤ **Leur rôle.** Délivrer le permis de construction. Prendre en charge la consultation et, pour ce : rendre disponibles les documents du projet et organiser l'assemblée publique. Publier les avis publics pour annoncer la consultation. Former une commission qui aura la responsabilité d'animer l'assemblée. Rédiger le rapport de consultation et formuler des recommandations sur les mesures d'atténuation des odeurs. Émettre le permis de construction.



- **Les représentants des ministères et organismes gouvernementaux concernés**

Il s'agit des chargés de dossier du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de la direction de la Santé publique.

➤ **Leur intérêt.** Ces ministères et organismes ont, à titre divers, à veiller à l'intérêt public et doivent démontrer qu'ils assument leurs responsabilités. Ils ont toutefois à cœur la bonne intégration des projets agricoles dans leur milieu de vie. Le MAPAQ a en outre la responsabilité première de favoriser le développement harmonieux de la production agricole.

➤ **Leur rôle.** En préalable, s'assurer de la conformité du projet (MDDEP). Agir comme personnes-ressources avant et après l'assemblée publique, auprès soit de la municipalité, soit du producteur porcin. Pendant l'assemblée publique : répondre objectivement aux questions des citoyens ; faire connaître et comprendre les critères publics en matière d'environnement, de santé publique et d'aménagement du territoire.

Comment vivre en harmonie

LE DÉROULEMENT

La présidence de l'assemblée est assurée par le maire ou, le cas échéant, par le préfet. Leur rôle est d'assurer le bon déroulement, en toute impartialité, tout en favorisant le droit de parole.

L'assemblée publique comporte deux parties.

- **La présentation du projet.** Le tout commence par l'exposé du producteur, ou de son conseiller, pour présenter le projet. Suivra, une période de questions pour permettre aux citoyens de mieux comprendre le projet. Les questions doivent être en lien avec le projet et permettre de compléter l'information fournie par le producteur. Le président de l'assemblée doit veiller à ce que les commentaires soient réservés pour la deuxième partie de l'assemblée.
- **La période des commentaires.** Il peut s'agir de commentaires verbaux ou écrits déposés lors de l'assemblée. Les commentaires peuvent également être présentés par écrit à la municipalité dans les quinze jours suivant l'assemblée. Ces commentaires, dans l'ensemble, devraient être centrés sur l'intégration harmonieuse du projet et devraient proposer des solutions au problème d'odeur.

Le rapport de consultation

C'est le but ultime de la consultation. La commission doit rédiger un rapport de consultation, qui doit être approuvée par la suite par les autorités municipales. Le rapport doit résumer les opinions et préoccupations des citoyens, notamment celles relatives au contrôle des odeurs. C'est sur la base de ce rapport que les autorités municipales détermineront les mesures d'atténuation des odeurs auxquelles elles entendent soumettre le projet.

Des discussions peuvent toutefois se tenir entre les autorités et le producteur pour éventuellement s'entendre sur les mesures d'atténuation. À cette occasion, les parties pourraient également discuter d'ententes concernant les engagements que le producteur aura pris lors de l'assemblée.

La conciliation et la décision

Advenant un désaccord du producteur demandeur, il peut demander l'intervention d'un négociateur. Il devra alors s'adresser au ministre des Affaires municipales et des Régions. Le conciliateur devra remettre un rapport, qui sera déposé à la municipalité et pourra être consulté par les citoyens.

Après avoir pris connaissance du rapport du conciliateur, les autorités municipales pourront alors décider des conditions auxquelles elles veulent assujettir le permis de construction. Ce permis pourra alors être émis.





Les cinq conditions

S'appuyant sur la consultation publique, les autorités municipales peuvent imposer des conditions avant d'émettre le permis de construction. Ces conditions sont relatives aux mesures à prévoir pour atténuer les inconvénients associés au projet. Elles sont au nombre de cinq.

- ❶ **Le recouvrement de la structure d'entreposage.** Le Conseil peut exiger « que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage. »
- ❷ **L'incorporation du lisier au sol.** Le conseil peut exiger « que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée. »
- ❸ **Des distances séparatrices différentes de celles prévues par règlement.** Le conseil peut exiger que soient respectées, entre tout ouvrage ou bâtiment qui fait l'objet de la demande et les usages non agricoles, des distances séparatrices précisées par le conseil et différentes de celles imposées par la Loi ou par la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles.
- ❹ **L'installation d'un écran brise-odeurs.** Le conseil peut exiger « que soit installé, dans le délai prescrit par le conseil, un écran brise-odeurs de la nature qu'il détermine, destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs. »
- ❺ **Les équipements destinés à économiser l'eau.** Le conseil peut exiger « que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie d'eau ».

Les premières démarches

Travailler avec son milieu, dès le début

- ① Concevoir un bon projet
- ② Comprendre le contexte local
- ③ Informer les premiers intéressés :
 - Qui rencontrer et pourquoi ?
 - L'importance de se préparer
 - L'attitude à adopter
 - Et les autres moyens de communication

La consultation publique

Pour comprendre le nouveau processus

- ① Le dépôt public des documents
- ② L'assemblée de consultation :
 - Les acteurs
 - Le déroulement
- ③ Le rapport de consultation
- ④ La conciliation et la décision

L'assemblée de consultation

Comment se préparer et se comporter

- ① Quelques gestes à poser d'abord :
 - Le contact avec les autorités
 - S'entendre sur les règles du jeu
 - Le rôle capital des alliés
 - Obtenir de l'aide
- ② L'assemblée :
 - D'abord, bien se préparer
 - Puis, bien présenter votre projet
 - Et, finalement, répondre avec ouverture aux questions qui vous sont posées

L'après consultation

Développer des relations durables

- ① Respecter vos engagements
- ② Garder un contact avec votre voisinage
- ③ S'engager dans sa communauté

L'assemblée de consultation publique

Comment se préparer et se comporter

Pour assurer une bonne prestation lors de l'assemblée publique, il n'est pas tout de connaître son déroulement. Encore faut-il trouver la bonne attitude. Le producteur porcin devra donc se familiariser avec ce genre d'exercice et développer les habiletés requises. Voici donc, à cet égard, quelques conseils.



Quelques gestes à poser d'abord

Vous aurez à mener quelques actions préalables qui pourraient faire toute la différence lors de l'assemblée. Voici quelques exemples.

- **Le contact avec les autorités.**

N'hésitez pas à contacter – ou à recontacter, si vous l'avez déjà fait – les autorités publiques appelées à intervenir dans la consultation. Ces représentants agissent comme personnes ressources auprès de toutes les parties, incluant vous. Ils peuvent, entre autres, être de bon conseil sur l'exposé que vous aurez à présenter lors de l'assemblée. Les représentants du MAPAQ sont certainement à privilégier, puisqu'ils ont une bonne connaissance du monde agricole et qu'ils ont à cœur son développement. Tenez les informés de votre démarche, de ses résultats, et de l'évolution du projet.

- **S'entendre sur les règles du jeu.**

Il importe aussi de rencontrer les autorités municipales qui ont la responsabilité d'organiser l'assemblée. Vous devez aborder avec elles le déroulement de l'assemblée. Démontrez certes une ouverture quant à cet exercice, mais faites valoir également que l'objectif de la démarche est de favoriser l'insertion du projet dans le milieu, et non d'en évaluer la pertinence. Sur cette base, demandez quel cadre on imposera aux discussions et, surtout, quelle limite on fixera aux propos et aux commentaires formulés par les citoyens. Entendez-vous sur la durée de votre exposé et sur les équipements qui seront mis à votre disposition. Généralement, un exposé de vingt minutes suffit pour présenter adéquatement votre projet. Renseignez-vous sur l'organisation technique de la salle et demandez que les discussions soient enregistrées; cela permettra une référence utile si jamais il y avait désaccord sur l'interprétation des propos tenus.



- **Le rôle capital des alliés.**

Autre aspect déterminant : rencontrez vos alliés et insistez pour qu'ils participent à l'assemblée. Les propos tenus lors d'une assemblée dégagent trop souvent un seul côté de la médaille. Même si on doit présumer de l'impartialité des autorités, il demeure que le tout crée une impression négative, qui a son influence. Le but est donc de créer un équilibre dans la communication, en assurant le témoignage positif de personnes crédibles de votre milieu. Il peut s'agir par exemple de vos employés ou d'un voisin, qui peuvent témoigner de la qualité de vos pratiques d'élevage ou d'épandage, de d'autres producteurs ou de tout autre leader. Parfois, certains de ces alliés se distinguent par leur crédibilité et leur aisance à s'exprimer en public. C'est donc autant de gagné.

- **Obtenir de l'aide.**

D'autres ressources peuvent vous supporter dans cette aventure. Votre premier appui, c'est encore votre conseiller technique, celui qui assure la conception de votre projet. Généralement, cette personne est habituée à s'exprimer en public et peut vous apporter des conseils judicieux. Elle pourrait même assurer une partie de la communication. Vous pouvez également communiquer avec votre Fédération régionale de l'UPA pour demander l'appui de ressources compétentes telles le spécialiste en aménagement, le conseiller en communication ou encore le secrétaire de votre syndicat de producteurs de porcs. Ces personnes connaissent bien le contexte de la production porcine et sont familières avec les processus de consultation publique.



L'assemblée

La qualité de votre participation à l'assemblée publique est capitale. Ce que vous percevez peut-être aujourd'hui comme un fardeau, peut s'avérer tout au contraire une occasion d'établir un lien de confiance avec votre milieu. Votre travail consiste essentiellement à bâtir votre crédibilité et à faire comprendre le sérieux de votre projet. Vous avez également à démontrer votre capacité à être réceptif aux préoccupations formulées.

- **D'abord, bien se préparer.**

Encore ici, c'est la clé. Une préparation attentive vous mettra en confiance et sera perçue par vos vis-à-vis comme une marque de compétence, de responsabilité. Si vous avez déjà tenu des rencontres en amont de la consultation publique, il vous suffira alors de mettre à jour votre présentation et de l'adapter au contexte nouveau.

Vous devrez toutefois mettre encore plus en valeur votre projet. Alors, n'hésitez pas à dégager clairement vos atouts. Dans ce sens, mentionnez la démarche que vous avez menée

Comment vivre en harmonie

auprès de votre communauté et les résultats qu'elle a engendrés. Vous pourriez également indiquer les engagements que vous avez pris, quitte même à déposer un document écrit, si vous le croyez à propos. N'hésitez pas non plus à insister sur votre engagement dans votre communauté.

● Puis, bien présenter votre projet

Vous aurez intérêt à partager l'exposé avec votre conseiller technique. Gardez la partie qui concerne la présentation de votre ferme et de l'ensemble du projet et laissez-lui la partie plus technique. Cela vous permettra de profiter de la crédibilité de votre expert et, pourquoi pas, de réduire un peu la pression.

Dans votre exposé, soyez concis, clair et précis; évitez les trop longs préambules, les détails inutiles. Utilisez un vocabulaire simple, courant et prenez la peine d'expliquer les termes plus spécialisés comme, par exemple : le PAEF, le bilan phosphore, le registre d'épandage, etc. À l'occasion, ayez recours à des exemples pour mieux faire comprendre ce que vous présentez. Évitez le coq-à-l'âne et les changements de sujets sans transition.

Servez-vous autant que possible d'éléments visuels. Vous capterez mieux l'attention de votre auditoire et vous pourrez jouir d'un point d'appui pour votre exposé. Une présentation du type PowerPoint serait très appropriée; elle permet notamment d'intégrer des photos, des plans, des illustrations. Votre conseiller technique peut vous aider à préparer cette présentation électronique et, généralement, les municipalités ont les appareils requis pour la projection. Sinon, adressez-vous à votre Fédération régionale, elle pourra certainement vous dépanner.

Soyez correctement vêtu. N'oubliez pas que c'est déjà à partir de votre apparence que se forme le premier jugement de votre auditoire. Optez pour une tenue soignée, mais pas trop saillante. Évitez les vêtements ou les couleurs trop voyants. Parlez lentement et fort. Faites face à votre auditoire et regardez-le; vous pouvez à cette fin fixer un point neutre dans l'auditoire.

Retenez finalement que la qualité d'un présentateur est davantage reliée à sa compétence et à sa capacité de tenir compte de son auditoire qu'à ses habiletés à parler. Les hésitations, les bafouillages, les bourdes de langage prennent soudainement beaucoup moins d'importance. Soyez donc vous-même et ne vous mettez pas en tête de jouer à l'orateur.



- **Et, finalement, répondre avec ouverture aux questions qui vous sont posées**

Sachez tout d'abord que la première qualité que l'on apprécie chez un interlocuteur public, c'est sa capacité d'écoute. Soyez donc attentif aux questions qui vous sont posées, que ce soit lors de la période de questions ou de celle des commentaires. Soyez sûr d'avoir bien compris la question avant de répondre, et au besoin demandez des précisions. Recentrez, au besoin, la question sur le but de la consultation, soit la recherche de solutions pour favoriser la cohabitation.

Pour ce qui est de la réponse, allez droit au but dès les premières secondes et n'hésitez pas à répondre clairement; ne misez pas sur de longues introductions, qui font perdre le fil. Évitez d'ailleurs les trop longues réponses. Encore là, c'est embrouillant et ça peut vous exposer à d'autres questions embêtantes. Par ailleurs, si vous ne connaissez pas la réponse, ne vous aventurez pas à en improviser une. Il vaut beaucoup mieux promettre de répondre

plus tard, par un autre mode que vous suggérerez. N'hésitez pas non plus à diriger certaines questions aux représentants des autorités publiques présents.

**GARDEZ VOTRE CALME EN TOUTE
CIRCONSTANCE, MÊME SI VOUS
TROUVEZ QUE CERTAINS COMMENTAIRES
SONT DÉSOBLIGEANTS.**

Gardez votre calme en toute circonstance, même si vous trouvez que certains commentaires sont désobligeants. Attention également à ce que l'on appelle la communication non verbale, soit des gestes, des regards, des expressions du visage, des hochements de tête, des soupirs, etc., qui peuvent trahir votre pensée et nuire à votre communication. Les gens sont très sensibles à ces comportements.

Dites-vous finalement que vous ne serez pas seul dans cet exercice. Les représentants de la commission et des ministères ont un rôle à jouer, tel que décrit plus haut, et vous pourrez compter sur leur intervention. Au besoin, vous pourrez demander qu'ils interviennent.

Comment vivre en harmonie

Pour vous aider à répondre efficacement

	L'attitude générale À FAIRE	À ÉVITER
	● Se montrer attentif et détendu ● Se montrer sincère et ouvert ● Regarder son vis-à-vis ● Se tenir bien droit	● Adopter une allure distante, impassible ● Démontrer une attitude arrogante, hostile ● Avoir un regard fuyant ● Tenir une posture nonchalante ● Avoir une attitude trop familière
	La question À FAIRE	À ÉVITER
	● Prendre le temps d'écouter la question avant de répondre ● Faire répéter ou préciser la question, au besoin; si requis, reformuler la question ● Expliquer pourquoi vous ne pouvez répondre à une question ● Recentrer au besoin l'interlocuteur sur le but de la consultation. En référer, si requis, au président de l'assemblée	● Répondre trop rapidement ● Refuser de répondre à une question
	La réponse À FAIRE	À ÉVITER
	● Répondre clairement aux questions formulées ● Rester dans les limites de la question qui vous est posée ● Garder à l'esprit les principaux messages à transmettre et profiter d'une réponse pour les passer.	● Donner des détails superflus ● Déborder du sujet de la question ● S'engager sur des aspects qu'on connaît peu ● Faire des affirmations gratuites
	En cas de tensions À FAIRE	À ÉVITER
	● Rester calme et détendu ● Garder un comportement respectueux et digne ● Riposter sans attaquer ● Corriger les faussetés, rectifier les faits ● Référer à une expertise indépendante (représentants des ministères)	● Faire un procès d'intention ● Formuler des accusations ● Adopter une attitude défensive ● Entretenir un débat ● Personnaliser l'échange



Et la suite

À la suite de l'assemblée publique, les autorités municipales auront à se prononcer sur les conditions qu'elles peuvent imposer au projet pour, notamment, atténuer les odeurs.

L'exercice d'analyse auquel se sera prêté l'ensemble des ressources présentes lors de l'assemblée aura normalement permis de dégager un certain consensus. Malgré tout, il peut persister un désaccord sur certaines des conditions que se proposent d'imposer les autorités municipales. Si tel était le cas, continuez à agir avec beaucoup de doigté. Consultez les ressources des ministères et voyez ce qu'elles en pensent. Elles pourront soit vous convaincre, soit vous donner des arguments pour plaider votre cause auprès de la municipalité avant que cette dernière ne rende sa décision relative aux conditions à imposer. N'hésitez pas à demander qu'elles interviennent pour faciliter vos discussions avec la municipalité. Et, au sortir de cette discussion, vous aurez toujours la possibilité d'en référer à un conciliateur.



Les premières démarches

Travailler avec son milieu, dès le début

- ❶ Concevoir un bon projet
- ❷ Comprendre le contexte local
- ❸ Informer les premiers intéressés :
 - Qui rencontrer et pourquoi ?
 - L'importance de se préparer
 - L'attitude à adopter
 - Et les autres moyens de communication

La consultation publique

Pour comprendre le nouveau processus

- ❶ Le dépôt public des documents
- ❷ L'assemblée de consultation :
 - Les acteurs
 - Le déroulement
- ❸ Le rapport de consultation
- ❹ La conciliation et la décision

L'assemblée de consultation

Comment se préparer et se comporter

- ❶ Quelques gestes à poser d'abord :
 - Le contact avec les autorités
 - S'entendre sur les règles du jeu
 - Le rôle capital des alliés
 - Obtenir de l'aide
- ❷ L'assemblée :
 - D'abord, bien se préparer
 - Puis, bien présenter votre projet
 - Et, finalement, répondre avec ouverture aux questions qui vous sont posées

L'après consultation

Développer des relations durables

- ❶ Respecter vos engagements
- ❷ Garder un contact avec votre voisinage
- ❸ S'engager dans sa communauté

L'après consultation

Développer des relations durables

En vous prêtant de bon gré à cette consultation, vous l'aurez compris, vous accordez priorité à une intégration de votre projet dans son milieu et à une saine cohabitation avec votre voisinage. Vous pavez ainsi la voie à un autre type de rapports entre les producteurs agricoles, porcins notamment, et leur communauté. C'est la voie de l'avenir, celui d'un nouveau pacte social.

Encore faut-il, toutefois, que vous mainteniez cet état d'esprit même après avoir obtenu votre permis de construire votre site d'élevage. Vous aurez ainsi à poser plusieurs autres gestes.

D'abord, respecter vos engagements.

Ces engagements auront pu être établis soit lors de vos rencontres individuelles avant la consultation publique, soit lors de l'assemblée, soit encore dans vos pourparlers subséquents avec la municipalité. Accordez donc à cet aspect une importance capitale. Il y a toutefois une obligation rattachée à cela : celle de devoir rendre des comptes à son milieu. Le plus souvent, les résultats d'un engagement sont tangibles et se constatent aisément. Dans d'autres cas, c'est moins évident. Il faut alors donner accès à certains documents pour permettre un suivi, comme, par exemple, un registre d'épandage, ou encore certains documents attestant du respect de votre PAEF, etc. Si vous vous êtes engagé à le faire, faites-le de bonne grâce.

Garder un contact avec votre voisinage.

On sait que le public le plus concerné par l'exploitation de votre élevage, c'est votre voisinage immédiat. Vous aurez probablement échangé avec ce dernier lors de vos rencontres préliminaires et eu l'occasion de briser la glace, si ce n'était pas déjà fait. Faites tout en votre pouvoir pour garder actif ce contact. Voici à cet égard quelques exemples d'action, s'inspirant d'expériences vécues par d'autres producteurs.

- **La porte ouverte.**

Il s'agit de donner accès à votre site d'élevage. Cela vous permet de démystifier la production porcine, de démontrer tout le sérieux de votre exploitation et d'expliquer vos pratiques agroenvironnementales et d'atténuation des odeurs. Toutefois, il y a le problème de la biosécurité. Quand il s'agit de bâtiments neufs, la question ne se pose pas ; vous pouvez en effet donner accès à vos bâtiments avant l'entrée des animaux. Par la suite, lorsque l'exploitation de votre ferme est en cours, vous pourriez avoir recours à divers moyens

pour contourner cette difficulté : donner accès de façon limitée à vos bâtiments; opter pour une visite extérieure, quitte à sortir quelques animaux; ou, enfin, employer des moyens technologiques plus perfectionnés, comme celui d'une visite des bâtiments par caméra interposée.

● **L'échange régulier.**

Il faut profiter de toutes les occasions de contact avec vos voisins pour entretenir l'esprit de bonnes relations et pour les tenir informés de votre exploitation. Ce sont les activités d'épandage qui, généralement, suscitent le plus d'intérêt. À cet égard, de plus en plus de producteurs porcins ont pris l'habitude d'informer leur voisinage de leurs périodes d'épandage. Certains le font en début de saison par écrit, d'autres verbalement. D'autres encore se font un devoir d'informer leurs voisins de changements dans leur planification d'épandage, pour en expliquer les raisons et éviter les surprises.

Et cet échange doit être dans les deux sens. Vous aurez toujours avantage à inciter vos voisins à vous appeler pour vous soumettre une question, un commentaire ou, tout bonnement, pour vous signaler un inconfort. Vous serez ainsi en mesure de gérer la situation à la source. Invitez-les également à vous faire part de leur souhait qu'il n'y ait pas d'épandage pour une occasion spéciale : une fête, un mariage ou tout autre événement qu'ils jugent important. Tous ces gestes seront hautement appréciés et contribueront à créer un climat d'harmonie.

S'engager dans sa communauté.

Une autre façon moderne d'entretenir une relation fructueuse avec sa communauté, c'est celle de s'intéresser de près à son bien-être et d'y participer.

Les activités sont nombreuses à cet égard. Le premier réflexe de tout producteur avisé est d'assurer les meilleures retombées économiques locales de son exploitation. C'est indispensable, en effet. Mais le producteur peut aussi s'engager dans le développement social, culturel et sportif de sa communauté. De fait, de plus en plus de producteurs porcins le font. Ils participent à l'organisation ou à la commandite d'activités locales diverses : festivals, actions humanitaires, culturelles, de loisirs, de sport, etc. D'autres producteurs poussent plus loin leur engagement et prennent part aux comités, tables et organismes de concertation et de développement régional. D'autres, enfin, vont jusqu'à s'engager dans la vie politique de leur communauté.



Pour en savoir plus
Dans cette section du guide,

vous trouverez des annexes
vous proposant une information complémentaire

- Annexe ❶ Quelques documents de référence utiles
- Annexe ❷ Sommaire de la réglementation touchant la production porcine
- Annexe ❸ Exemple de table des matières d'un projet porcine bien conçu
- Annexe ❹ Aide-mémoire pour l'analyse du contexte
- Annexe ❺ Plan-type d'une présentation d'un projet porcine
- Annexe ❻ Schéma des étapes de la consultation publique pour les projets porcins

Vous trouverez enfin, sur la couverture arrière du guide,
la liste des bureaux régionaux de la Fédération des producteurs de porcs du Québec



Annexe 1

Quelques documents de référence utiles

- **Guide explicatif concernant la consultation publique sur un projet porcin**, ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec, service de l'Information et de l'Édition, mars 2005. Ce guide est disponible dans les bureaux régionaux du Ministère.
- **Guide de bonnes pratiques sur les critères de sélection d'un site d'élevage porcin**, Association des ingénieurs en agroalimentaire du Québec. Ce guide est disponible à la Fédération des producteurs de porcs du Québec.
- **Guide technique sur la planification et l'entretien de haies brise-vent autour des bâtiments d'élevage et des cours d'exercice**. Ce guide est disponible sur le site Internet de la Fédération des producteurs de porcs du Québec à : www.leporcduquebec.qc.ca.
- **Fiches techniques et pertinentes destinées aux conseillers et aux producteurs porcins relatives à des bonnes pratiques**. Ces fiches sont disponibles sur le site Internet de la Fédération des producteurs de porcs du Québec à : www.leporcduquebec.qc.ca.
 - a. Fiche n° 2 : Régie alimentaire pour réduire les rejets d'azote et de phosphore. Septembre 2002.
 - b. Fiche n° 3 : Trémies-abreuvoirs et bols économiseurs. Septembre 2002.
 - c. Fiche n° 4 : Les toitures sur les fosses à lisier. Septembre 2002.
 - d. Fiche n° 5 : Rampes d'épandage. Mars 2005.
 - e. Fiche n° 5 A : Évaluation des rampes d'épandage. Avril 2005.
 - f. Fiche n° 6 : Écrans boisés. Septembre 2002.
 - g. Fiche n° 8 : Réduction des odeurs du bâtiment au champs. Juin 2005.
- **Fiche sur la résolution d'un conflit de cohabitation**. Cette fiche est disponible sur le site Internet de la Fédération des producteurs de porcs du Québec à : www.leporcduquebec.qc.ca.

Annexe ② Sommaire de la réglementation touchant la production porcine.

Cette section présente les aspects réglementaires qui encadrent le développement des élevages porcins en regard de la protection des ressources eau, sol et air (odeur). Sommairement, le *Règlement sur les exploitations agricoles* et le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) assurent la protection des ressources eau et sol contre la pollution causée par certaines activités agricoles. En ce qui a trait à l'application des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs issues des déjections animales, elle relève de la responsabilité des instances municipales depuis juin 2001.

Règlement sur les exploitations agricoles (REA)

Le *Règlement sur les exploitations agricoles* du MDDEP édicte des normes d'aménagement des installations d'élevage et de stockage, d'épandage et de traitement des déjections animales et des contraintes de développement de la production porcine dans des municipalités ciblées.

Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES)

Ce règlement a pour objet de favoriser la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine et de régir le captage de ces eaux selon les règles de l'art. Il décrit entre autres des distances à respecter par rapport aux puits de consommation humaine dans le cas de l'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi 54)

Le projet de loi 54 sanctionné le 1^{er} novembre 2004 a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour permettre aux municipalités de contingenter les élevages porcins et d'instaurer un processus de consultation publique préalable à la délivrance du permis en vue de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'un bâtiment destiné à l'élevage porcine. Ces derniers projets porcins devront répondre à deux conditions avant d'être soumis au processus de consultation publique :

- ➡ avoir satisfait aux normes environnementales du *Règlement sur les exploitations agricoles* et avoir obtenu, lorsque requis, un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

Comment vivre en harmonie

- avoir été jugé conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité et, le cas échéant, à un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur adopté par la MRC.

Lorsque ces deux conditions sont respectées, le projet porcin soumis à la consultation publique peut être assujéti à l'une des cinq mesures de mitigation exigées par le conseil municipal afin d'atténuer les odeurs et ainsi favoriser l'insertion du projet dans la communauté. Ces mesures de mitigation sont :

- que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage ;
- que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée ;
- que soient respectées, entre tout ouvrage ou bâtiment qui fait l'objet de la demande et les usages non agricoles, des distances séparatrices précisées par le conseil et différentes de celles que rendent applicables, soit des dispositions adoptées en vertu du paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113, soit, en l'absence de telles dispositions, la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (2003, G.O. 2, n^o 25A, p. 2829A) ;
- que soit installé, dans le délai prescrit par le conseil, un écran brise-odeurs de la nature qu'il détermine, destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs ;
- que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau.

Annexe ③

Exemple de table des matières d'un projet porcin bien conçu

① Faire une mise en contexte du projet

- a. Décrire le promoteur et ses consultants
- b. Expliquer le contexte et la raison d'être du projet
- c. Justifier le choix et la localisation du site d'élevage

② Décrire le milieu récepteur du site d'élevage

- a. Délimiter une zone d'étude
- b. Décrire les composantes du milieu biophysique
 - les lieux d'entreposage et d'épandage du lisier
 - le réseau hydrographique (cours d'eau et lacs)
 - la direction des vents dominants d'été pour tenir compte des sources d'odeur du site d'élevage
 - le réseau des voies publiques de circulation
- c. Décrire les composantes du milieu humain
 - les constructions non agricoles (périmètre urbain, immeuble protégé, maison voisine, etc.)
 - le zonage du territoire (les zones sensibles ciblées dans le schéma d'aménagement)
 - l'utilisation du sol dans le secteur du projet
 - les distances séparatrices entre le bâtiment d'élevage et les constructions non agricoles

③ Concevoir des bâtiments d'élevage et des structures d'entreposage

- a. Concevoir des plans et devis selon les règles de l'art
 - intégrer les technologies appropriées pour atténuer les émissions d'odeur (type de ventilation, type de plancher, système de nettoyage et d'évacuation des lisiers, toiture sur la structure d'entreposage, haies brise-vent, biofiltre, etc.)
 - intégrer les matériaux extérieurs appropriés pour tenir compte de l'aspect esthétique
 - intégrer des équipements pour diminuer les quantités d'eau utilisées au bâtiment d'élevage (bols économiseurs, trémies-abreuvoirs, équipements de nettoyage performants)

④ Élaborer et utiliser les outils de fertilisation

- a. Élaborer annuellement un plan agroenvironnemental de fertilisation selon les règles de l'art
- b. Élaborer annuellement un bilan de phosphore
- c. Caractériser le lisier (volume et concentration en éléments fertilisants) en utilisant les protocoles reconnus
- d. Utiliser annuellement un registre d'épandage des matières fertilisantes (lisier, engrais minéraux, etc.) ou un registre d'expédition des lisiers

⑤ Les retombées économiques du projet

- a. Emplois créés
- b. Achat de biens et de services

⑥ Rendre disponible les outils de fertilisation, sur demande des parties intéressées

Annexe 4 Exemple d'aide-mémoire pour consigner les observations sur le contexte local

1. Est-ce que le projet est déjà connu publiquement? _____
Quelles sont les perceptions générales : _____

2. Est-ce que le projet a déjà fait la manchette? _____
Dans quels journaux _____
Qu'est-ce qui en ressort _____

3. Les préoccupations du milieu
Le MAPAQ _____

Les milieux municipaux _____

- Intervenants 1, 2 et autres _____

➡ Enjeu exprimé _____

➡ Enjeu réel anticipé _____

➡ Base d'entente _____

Les voisins _____

- Intervenants 1, 2 et autres _____

➡ Enjeu exprimé _____

➡ Enjeu réel anticipé _____

➡ Base d'entente _____

Les alliés

• Intervenants 1, 2 et autres _____

➡ Enjeu exprimé _____

➡ Enjeu réel anticipé _____

➡ Base d'entente _____

4. Le plan de rencontre

Intervenant	Date/heure	Lieu
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Observations complémentaires

Annexe 5

Plan-type d'une présentation d'un projet porcin (20 minutes)

1 Exposé du producteur (6 minutes)

Présentation du producteur, de sa famille

La ferme actuelle (le cas échéant)

- a. Bref historique de la ferme (photos)
- b. Caractéristiques : type de production, volume de production, etc
- c. Localisation
- d. Employés

Le projet dans ses grandes lignes

- a. La nature du projet
- b. Contexte et raison d'être du projet
- c. Le choix du site (avec carte à l'appui). Les critères.

La philosophie de gestion du producteur

- a. L'importance des bonnes pratiques agroenvironnementales
- b. La qualité des relations de travail
- c. Le bon voisinage. L'ouverture : expliquer la démarche de rencontres avec le milieu. Les engagements (le cas échéant).
- d. L'achat local
- e. La participation au développement de sa communauté. Apporter des exemples

Présentation du conseiller technique

2 Exposé technique (par le producteur ou par son conseiller) (12 minutes)

Données techniques du projet

- a. Le(s) site(s) (description)
- b. Le bâtiment d'élevage
- c. Type de production, volume de production
- d. La gestion agroenvironnementale des lisiers (PAEF, registre d'épandage)

Description du milieu récepteur du site d'élevage et d'épandage (avec carte à l'appui)

- a. Milieu biophysique (lieux d'entreposage et d'épandage, voie de circulation, direction des vents, localisation des puits)
- b. Humain (constructions non agricoles du sol, zonage du territoire, utilisation du sol dans le secteur du projet, distances séparatrices)

Technologies pour atténuer les odeurs

Qualité de l'aspect esthétique

Réduction des volumes d'eau consommés

Retombées économiques du projet

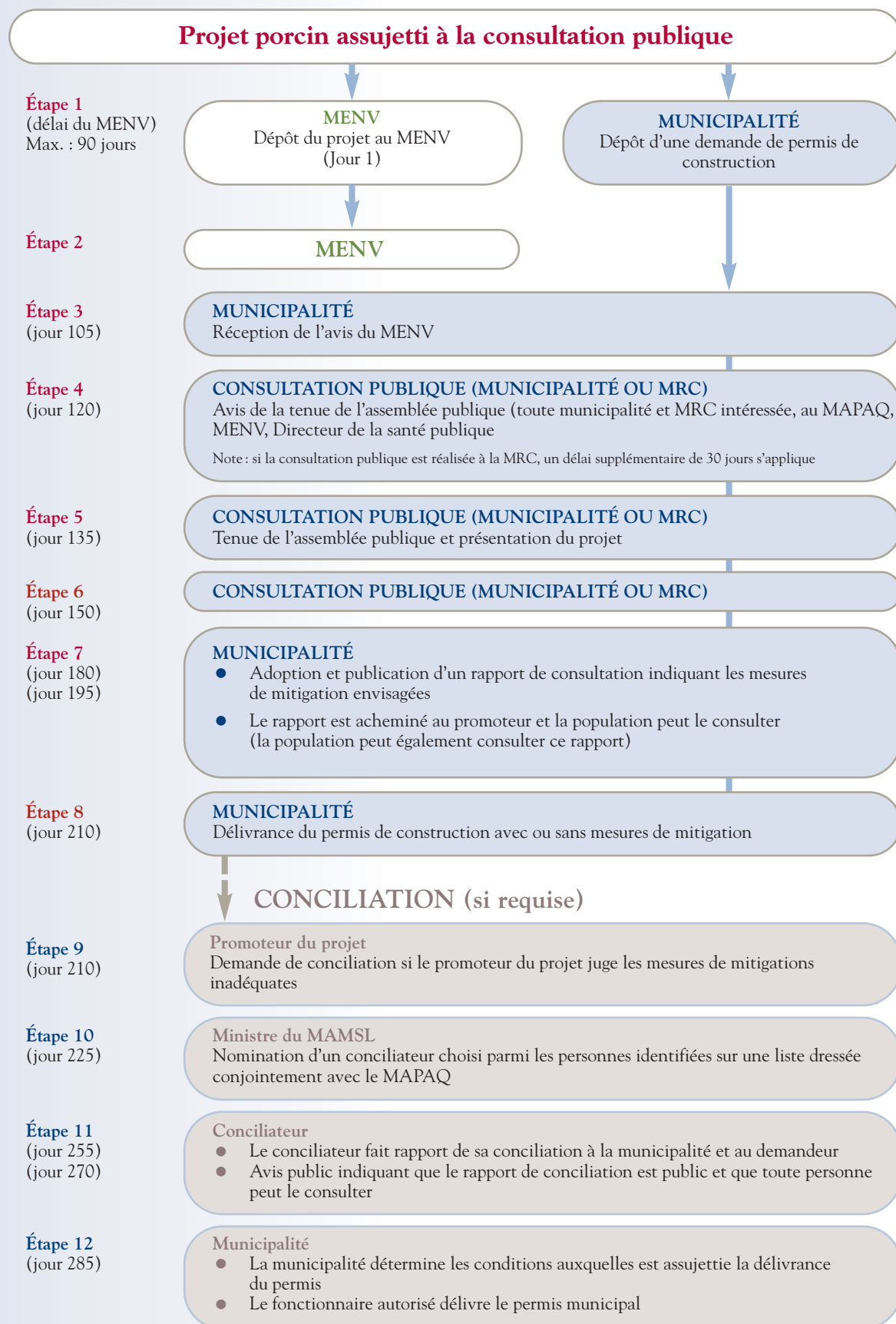
3 Conclusion (par le producteur) (2 minutes)

Ouverture quant aux commentaires et au complément d'information à apporter

Ouverture quant au suivi du projet et de l'exploitation

Remerciements

Annexe ⑥ Schéma du processus de consultation publique





Syndicats régionaux

Bas Saint-Laurent

284, rue Potvin
Rimouski, (Qc) G5L 7P5
Tél. : 418-723-2424
Téléc. : 418-723-6045

Beauce

2550, 127^e Rue
Saint-Georges (Qc) G5Y 5L1
Tél. : 418-228-5588
Téléc. : 418-228-3943

Centre-du-Québec

1940, rue des Pins
Nicolet, (Qc) J3T 1Z9
Tél. : 819-293-5838
Téléc. : 819-293-6698

Côte-du-Sud

1120, 6^e Avenue, bur. 100
La Pocatière (Qc) G0R 1Z0
Tél. : 418-856-3044
Téléc. : 418-856-5199

Estrie

4300, boul. Bourque
Rock Forest (Qc) J1N 2A6
Tél. : 819-346-8905
Téléc. : 819-346-2533

Lanaudière

110, rue Beaudry Nord
Joliette, (Québec) J6E 6A5
Tél. : 450-753-7486
Téléc. : 450-759-7610

Mauricie

230, Vachon
Trois-Rivières (Qc) G8T 8Y2
Tél. : 819-378-4033
Téléc. : 819-371-2712

Outaouais-Laurentides

55, rue Grignon
Saint-Eustache (Qc) J7P 4X1
Tél. : 450-472-0440
Téléc. : 450-472-8386

Québec

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
Tél. : 418-872-0770
Téléc. : 418-872-3386

Saguenay-Lac Saint-Jean

3635, rue Panet
Jonquière (Québec) G7X 8T7
Tél. : 418-542-5666
Téléc. : 418-542-3011

Saint-Hyacinthe

3800, boul. Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (Qc) J2S 8E3
Tél. : 450-774-9154
Téléc. : 450-778-3797

Saint-Jean-Valleyfield

6, rue du Moulin
Saint-Rémi (Qc) J0L 2L0
Tél. : 450-454-5115
Téléc. : 450-454-6918

Ce guide a été réalisé grâce à la participation financière du Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ) et de la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ).



555, boulevard Roland-Therrien, bureau 120
Longueuil (Québec) J4H 4E9
Courriel : fppq@upa.qc.ca
Téléphone : 450-679-0540, poste 8482
Télécopie : 450-679-0102



555, boulevard Roland-Therrien, bureau 110
Longueuil (Québec) J4H 4E7
Courriel : cdaq@upa.qc.ca
Téléphone : (450) 679-0530
Télécopieur : (450) 463-5214

Nous tenons à remercier les producteurs porcins qui ont su partager avec nous leur expérience en matière d'implantation de projets porcins et nous fournir de précieux conseils.